



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE
LA CARTE COMMUNALE DE LA LANDE-SAINT-LEGER
N°22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L163-10, R163-8 et L161-1,

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) à compter du 1^{er} janvier 2017, et stipulant l'exercice de la compétence Planification, élaboration et procédures d'évolution des documents d'urbanisme,

VU la Carte Communale (CC) de LA LANDE-SAINT-LEGER approuvée par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2013,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP »,

VU l'évolution des Servitudes d'Utilité Publique AC1 – Protection des Monuments Historiques, servitudes engendrées par les éléments patrimoniaux suivants :

- MANOIR DE SAINT-LEGER : totalité du manoir cadastré D 216, y compris notamment la pièce à boiserie du XVII^{ème} siècle qu'il renferme (inscrit MH le 08/06/1967) ;
- MANOIR DE LA MORSANGLIERE situé sur la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET mais dont le périmètre impacte la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER : façades et toitures, escalier hélicoïdal avec rampe en bois, salle à manger et chambre au rez-de-chaussée avec leur lambris (inscrit MH le 20/05/1975).

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 instituant la Servitude d'Utilité Publique AS1, Protection du captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection suivant impactent la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER :

- Périmètre de protection éloignée du captage « des Godeliers ».

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques, et de ce fait l'évolution de la Servitude d'Utilité Publique PM1 – Périmètre des Plans de Prévention des Risques naturels et miniers,

VU le courrier de la Préfecture de l'EURE (DDTm27 – SPRAT) du 8 avril 2016, adressé au Président de la CCCB et demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant la servitude PM1,

VU le courrier de la Préfecture de l'EURE (DDTm27 – SPRAT) du 19 mai 2017, adressé au Président de la CCPHB et demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant la servitude AS1,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'EURE du 25 octobre 2017, adressé au Président de la CCPHB et réitérant la demande de mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant les servitudes AS1 et PM1,

VU le courrier conjoint de Monsieur le Préfet de l'EURE et de Monsieur le Préfet du CALVADOS du 27 décembre 2017 adressé au Président de la CCPHB demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant les servitudes AC1,

VU l'arrêté CCPHB n°2018-17 du 6 avril 2018 portant Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER,

VU le dossier ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180925-2509018-22-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

CONSIDERANT la rédaction incorrecte de l'arrêté CCPHB n°2018-17 du 6 avril 2018 portant Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER,

CONSIDERANT l'évolution des servitudes d'utilité publique AC1 - Protection des Monuments Historiques - situées sur la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application des nouveaux périmètres Monuments Historiques, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et permettra une protection renforcée des qualités patrimoniales et paysagères de ces éléments et de leurs abords,

CONSIDERANT l'évolution de la servitude d'utilité publique AS1 - Protection du captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection impactent la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application des nouveaux périmètres du captage, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (tous travaux devant respecter les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 11 juillet 2013), ce qui permettra une protection renforcée de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT l'évolution de la servitude d'utilité publique PM1 - Périmètre des Plans de Prévention des Risques naturels et miniers, suite à la révision du PPRI,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application du PPRI et de la servitude PM1, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce qui permettra une gestion renforcée du risque inondation,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est obligatoire en vertu de l'article L163-10 suite à l'évolution de ces servitudes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté CCPHB n°2018-17 du 6 avril 2018 portant Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER.

ARTICLE 2 : La Carte Communale de la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les plans présentant les nouveaux périmètres AC1, AS1 et PM1 sont annexés au présent arrêté, accompagnés de la liste des servitudes d'utilité publique impactant la commune.

ARTICLE 3 : L'ensemble du dossier de Mise à Jour est tenu à la disposition du public en Mairie, au siège de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme (CCPHB – 33 cours des Fossés 14 600 HONFLEUR) ainsi qu'à la Préfecture de l'EURE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au siège de la CCPHB durant un mois.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180925-2509018-22-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

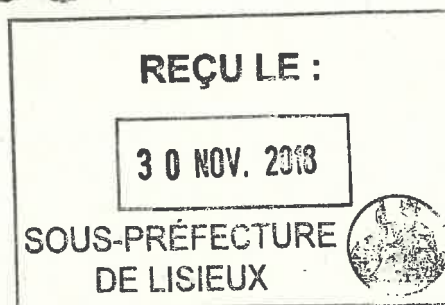
ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Fait à Honfleur, le 25 septembre 2018.

Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE

p/o. M. Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission
« Aménagement du Territoire & Habitat »



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le 21/10/2018
De la publication le 21/10/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180925-2509018-22-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE
LA CARTE COMMUNALE DE LA LANDE-SAINT-LEGER
N°22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L163-10, R163-8 et L161-1,

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) à compter du 1^{er} janvier 2017, et stipulant l'exercice de la compétence Planification, élaboration et procédures d'évolution des documents d'urbanisme,

VU la Carte Communale (CC) de LA LANDE-SAINT-LEGER approuvée par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2013,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP »,

VU l'évolution des Servitudes d'Utilité Publique AC1 – Protection des Monuments Historiques, servitudes engendrées par les éléments patrimoniaux suivants :

- MANOIR DE SAINT-LEGER : totalité du manoir cadastré D 216, y compris notamment la pièce à boiseries du XVII^{ème} siècle qu'il renferme (inscrit MH le 08/06/1967) ;
- MANOIR DE LA MORSANGLIERE situé sur la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET mais dont le périmètre impacte la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER : façades et toitures, escalier hélicoïdal avec rampe en bois, salle à manger et chambre au rez-de-chaussée avec leur lambris (inscrit MH le 20/05/1975).

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 instituant la Servitude d'Utilité Publique AS1, Protection du captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection suivant impactent la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER :

- Périmètre de protection éloignée du captage « des Godeliers ».

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Basse Vallée de la Touques, et de ce fait l'évolution de la Servitude d'Utilité Publique PM1 – Périmètre des Plans de Prévention des Risques naturels et miniers,

VU le courrier de la Préfecture de l'EURE (DDTm27 – SPRAT) du 8 avril 2016, adressé au Président de la CCCB et demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant la servitude PM1,

VU le courrier de la Préfecture de l'EURE (DDTm27 – SPRAT) du 19 mai 2017, adressé au Président de la CCPHB et demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant la servitude AS1,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'EURE du 25 octobre 2017, adressé au Président de la CCPHB et réitérant la demande de mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant les servitudes AS1 et PM1,

VU le courrier conjoint de Monsieur le Préfet de l'EURE et de Monsieur le Préfet du CALVADOS du 27 décembre 2017 adressé au Président de la CCPHB demandant mise à jour des annexes graphiques de la Carte Communale concernant les servitudes AC1,

VU l'arrêté CCPHB n°2018-17 du 6 avril 2018 portant Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER,

VU le dossier ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180925-2509018-22-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

CONSIDERANT la rédaction incorrecte de l'arrêté CCPHB n°2018-17 du 6 avril 2018 portant Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER,

CONSIDERANT l'évolution des servitudes d'utilité publique AC1 - Protection des Monuments Historiques - situées sur la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application des nouveaux périmètres Monuments Historiques, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et permettra une protection renforcée des qualités patrimoniales et paysagères de ces éléments et de leurs abords,

CONSIDERANT l'évolution de la servitude d'utilité publique AS1 - Protection du captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection impactent la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application des nouveaux périmètres du captage, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (tous travaux devant respecter les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 11 juillet 2013), ce qui permettra une protection renforcée de la ressource en eau potable,

CONSIDERANT l'évolution de la servitude d'utilité publique PM1 - Périmètre des Plans de Prévention des Risques naturels et miniers, suite à la révision du PPRi,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est indispensable à l'application du PPRi et de la servitude PM1, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce qui permettra une gestion renforcée du risque inondation,

CONSIDERANT que la présente mise à jour est obligatoire en vertu de l'article L163-10 suite à l'évolution de ces servitudes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté CCPHB n°2018-17 du 6 avril 2018 portant Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER.

ARTICLE 2 : La Carte Communale de la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les plans présentant les nouveaux périmètres AC1, AS1 et PM1 sont annexés au présent arrêté, accompagnés de la liste des servitudes d'utilité publique impactant la commune.

ARTICLE 3 : L'ensemble du dossier de Mise à Jour est tenu à la disposition du public en Mairie, au siège de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme (CCPHB – 33 cours des Fossés 14 600 HONFLEUR) ainsi qu'à la Préfecture de l'EURE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au siège de la CCPHB durant un mois.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180925-2509018-22-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

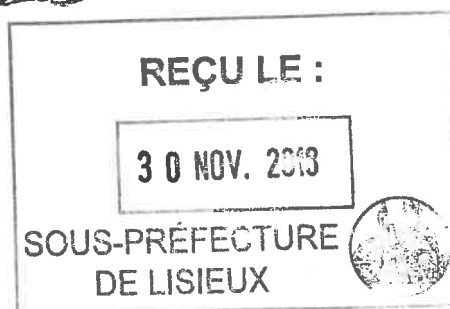
ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Fait à Honfleur, le 25 septembre 2018.

Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE

p/o. M. Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission
« Aménagement du Territoire & Habitat »



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le 21/10/2018
De la publication le 21/10/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180925-2509018-22-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Liste détaillée des servitudes d'utilité publique

Mise à Jour de la Carte Communale de LA LANDE-SAINT-LEGER
Par arrêté du 25 septembre 2018



M. Sylvain NAVIAUX

Président de la Commission « Aménagement du Territoire & Habitat »



Servitude AC1 – Protection des Monuments Historiques classés et inscrits

- > Manoir de Saint-Léger : totalité du manoir cadastré D 216, y compris notamment la pièce à boiseries du XVIIème siècle qu'il renferme (inscrit MH le 08/06/1967) ;
- > Manoir de la Morsanglière situé sur la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET mais dont le périmètre impacte la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER : façades et toitures, escalier hélicoïdal avec rampe en bois, salle à manger et chambre au rez-de-chaussée avec leur lambris (inscrit MH le 20/05/1975).

Services gestionnaires :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC)
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (UDAP 27)
Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27 022 EVREUX Cedex

Servitude AS1 – Protection des captages en eau potable

- > Captage en eau potable dit « des Godeliers », situé sur la commune du TORPT mais dont les périmètres de protection suivant impactent la commune de LA LANDE-SAINT-LEGER :
 - Périmètre de protection éloignée du captage « des Godeliers ».

Services gestionnaires :

- Agence régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé Environnement
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55 035 - 14 050 CAEN Cedex 4

Servitude I4 – Etablissement de canalisations électriques

- > Liaison 90 KV de BOULLEVILLE à VALLEE.
- > La servitude I4 concerne également l'ensemble des lignes électriques de moins de 63kW, qui ne sont pas reportées sur le plan des servitudes d'utilités publiques.

Services gestionnaires :

- Réseau de Transport d'Electricité d'Ile-de-France Normandie (RTE)
Immeuble Le Fontanot - 29 rue des Trois Fontanot - 92 024 NANTERRE Cédex
- Electricité Réseau Distribution de France - Agence Régionale de Haute-Normandie (ERDF-ENEDIS)
BP 1 - 76 250 DEVILLE-LES-ROUEN

Servitude PM1 – Plan de Prévention des Risques naturels et miniers

- > Plan de Prévention des Risques inondation de la Basse vallée de la Touques (PPRi)

Services gestionnaires :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Direction générale de la Prévention des Risques
Tour Sequoia - 92 055 La Défense CEDEX
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL)
SECLAD / BADD - 1 rue Dufay - 76 100 ROUEN Cedex

Servitude PT2 – Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

> Centre Radioélectrique de DEAUVILLE - SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT

Services gestionnaires :

- Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR)
Service des sites et servitudes - 265 rue Pierre Rivoalon - CS 13 829 - 29 238 BREST Cedex 3

Servitude T5 – Servitude aéronautique de dégagement

> Aérodrome de DEAUVILLE – SAINT-GATIEN

Services gestionnaires :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Direction générale de l'aviation civile – Direction du transport Aérien
50 rue Henry Farman – 75 720 PARIS Cedex 15
- Aéroport de DEAUVILLE NORMANDIE
Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire
Service Communication Aéroport
100 av Guillaume le Conquérant - BP 87 195 - 14 107 LISIEUX Cedex

27361 - La Lande-Saint-Léger

AC2 - Nom du site classé	Commune non concernée
--------------------------	-----------------------

AC2 - Nom du site inscrit	Commune non concernée
---------------------------	-----------------------






AC4 - Nom du site patrimonial remarquable	Commune non concernée
---	-----------------------

AC1 - Nom du site patrimonial	Commune
MANOIR DE SAINT-LÉGER	LA LANDE-SAINT-LÉGER
ABORDS DU MANOIR DE LA MORSANGLIERE À LA BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET

MISE À JOUR DE LA CARTE COMMUNALE
DU 25/09/2018 (Plan Servitude AC1)
M. Sylvain NAVIAUX



Légende

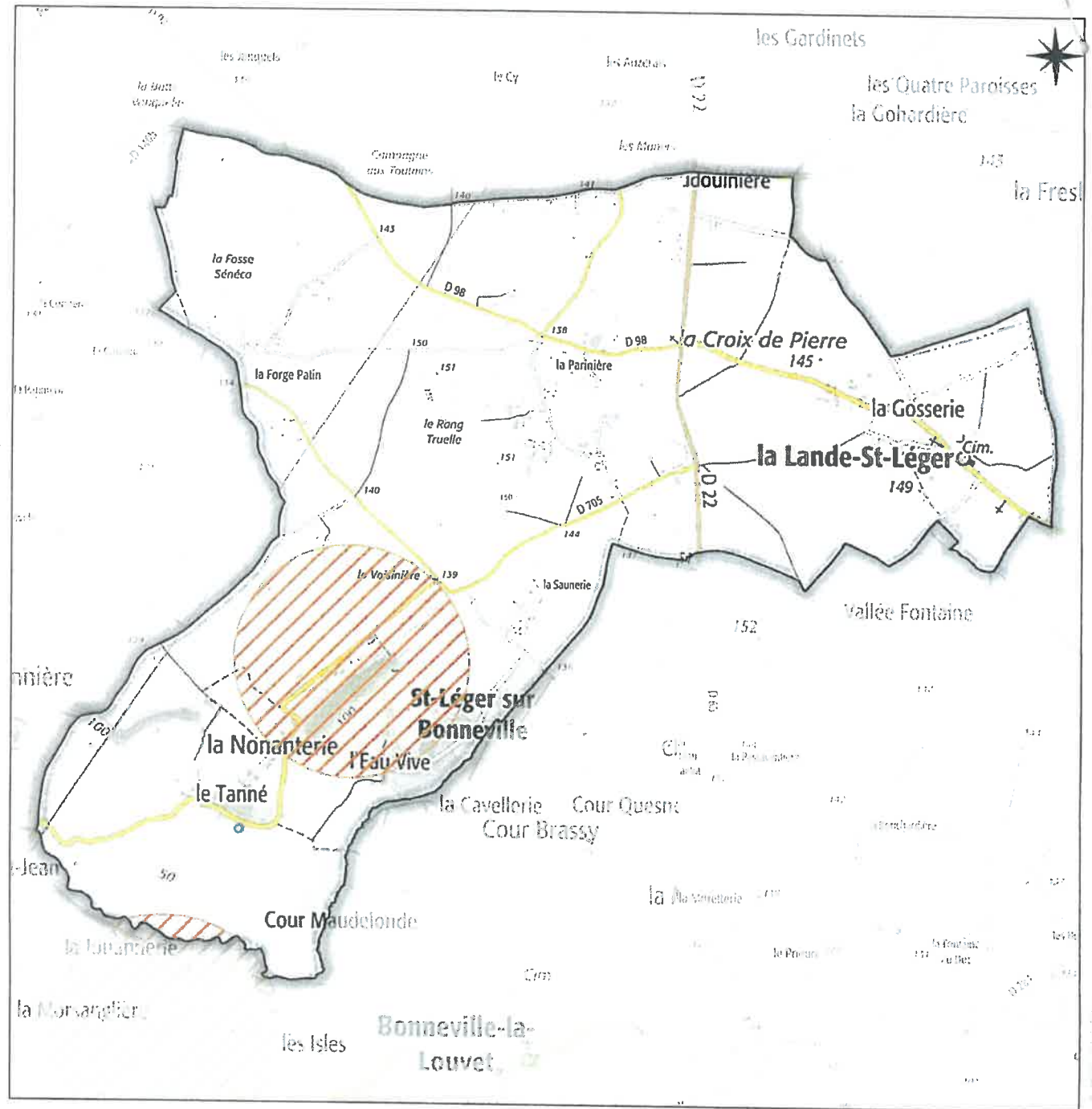
-  AC1_Périmètre délimité des abords
-  AC2_Site naturel classé
-  AC2_Site naturel inscrit
-  AC1_Périmètre de protection
-  AC4_site patrimonial remarquable



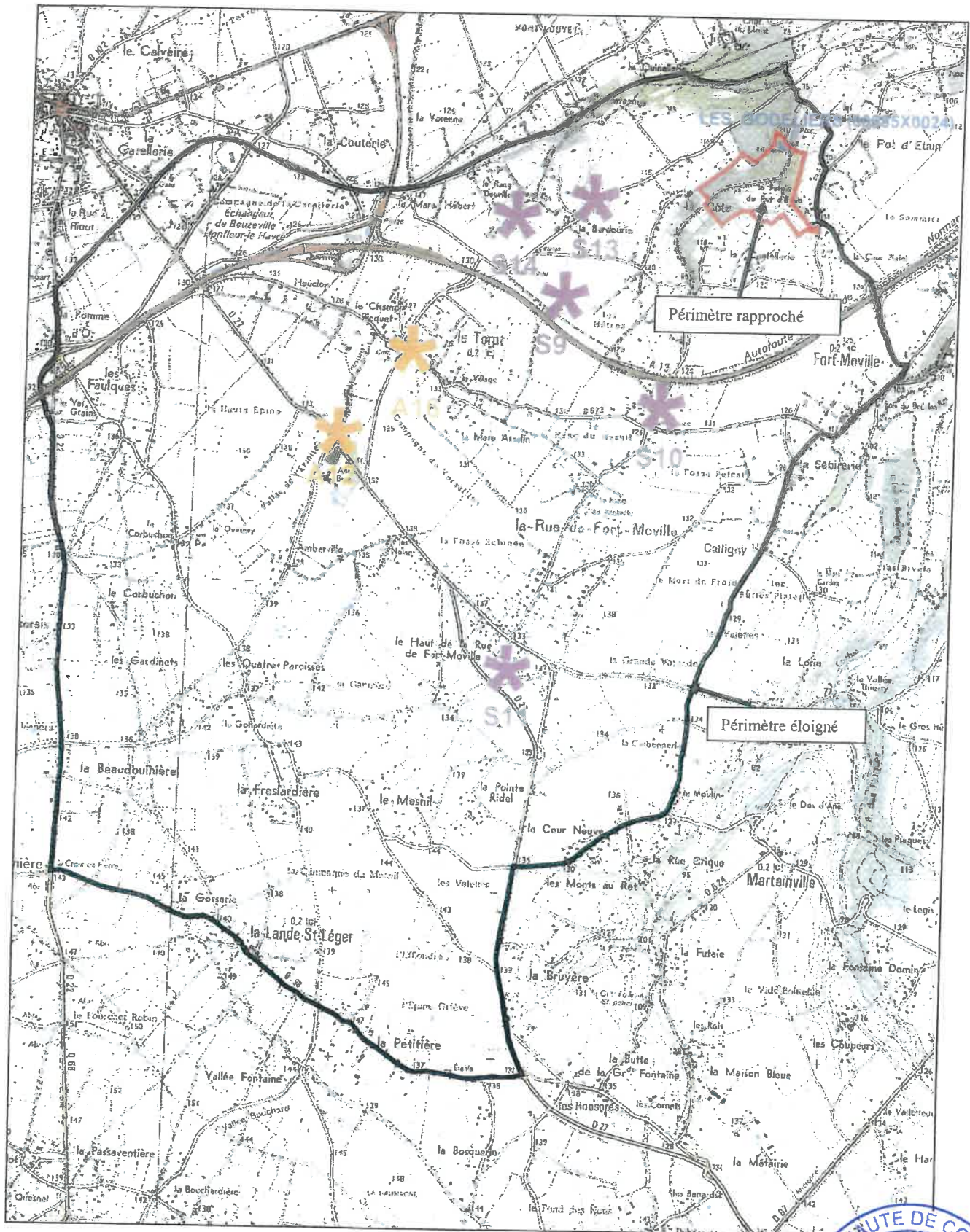
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM - SCTSRD - ASTER - janv. 2018
UDAP 27
Sources : © IGN scanExpress25© 2015

0 0.4 0.8 1.2 1.6 km



Annexe 4 : Plan de situation des périmètres de protection



Servitude ASI
 Mise à jour de la carte communale
 de la Lande-Saint-Leger du 25/9/2013



SERVITUDE PM1 (Plan du PPRi) - MISE À JOUR DE LA CARTE COMMUNALE DE LA LANDE-SAINT-LÉGER DU 25/09/2018

